Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_046-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_046

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Programme Local de l'Habitat - Garantie d'emprunt au bénéfice du Logis Familial Varois - Résidence Pierre Ferrie à Draguignan

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Gilbert BOUZEREAU, Bernard CHARDES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Thierry PESCE, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_046-DE

Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a adopté son Programme Local de l'Habitat, dont l'un des objectifs est de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux.

Par délibération du 26 juin 2006, il a été également reconnu comme d'intérêt communautaire, l'apport de la garantie des emprunts contractés par les opérateurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements locatifs sociaux.

L'octroi de ces garanties est régi par le règlement Général d'octroi des garanties d'emprunts, objet de la délibération C 2012 -023 en date du 11 avril 2012.

En conséquence,

Vu la décision d'agrément n°20158305000008 en date du 18/12/2015 portant financement de l'opération de construction de 43 logements locatifs sociaux , Résidence « Pierre Ferrié », sise commune de Draguignan sous la maîtrise d'ouvrage du Logis Familial Varois ,

Vu la demande en date du 2 décembre 2016 formulée par le Logis Familial Varois, sollicitant l'octroi d'une garantie des emprunts à hauteur de 50%, le solde faisant l'objet d'une demande de garantie auprès du Conseil Général,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération Dracénoise accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 214 401€ souscrit par le Logis Familial Varois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°56137 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Logis Familial Varois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Logis Familial Varois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 9 février 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de Prêt N°56137, souscrit par le Logis Familial Varois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_046-DE

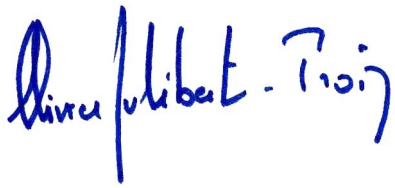
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 57 voix pour
2 abstention(s) :
Franck AMBROSINO, Thierry RUDNIK
décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN





Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.